

Le 27 mai 2022

[Redacted address block]

Objet : Demande d'accès du 27 avril 2022
N/D : 225545DAJ

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 27 avril dernier visant à obtenir certaines statistiques de la vice-présidence aux normes du travail pour les années 2017 à 2021, soit :

- Statistiques sur le taux d'acceptation de participer à une médiation par rapport au nombre d'offres et/ou d'invitations à utiliser ce mode de résolution de différends
- Nombre total de médiations réalisées par territoire (est et ouest)
- Taux de règlement par les médiateurs sans avoir recours aux services juridiques

En réponse à votre demande, nous vous référons au document ci-joint.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [Redacted]
Télec. : 418 528-7245

VP/pm

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Demande d'accès 225545DAJ

Voici les informations demandées :

Obtenir les statistiques suivantes, et ce, pour les années 2017 à 2021 :

1. Statistiques sur le taux d'acceptation de participer à une médiation par rapport au nombre d'offres et/ou d'invitations à utiliser ce mode de résolution de différends;
2. Nombre total de médiations réalisées par territoire (est et ouest);
3. Taux de règlement par les médiateurs sans avoir recours aux services juridiques.

Réponse :

1. Statistiques sur le taux d'acceptation de participer à une médiation par rapport au nombre d'offres et/ou d'invitations à utiliser ce mode de résolution de différends

Voici le taux d'acceptation à participer à la médiation, sur le nombre total de médiations offertes, pour les années 2017 à 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'acceptation	86,1 %	83,4 %	82,3 %	79,2 %	79,2 %
Total de médiations offertes	5 267	5 351	6 080	5 554	5 209

2. Nombre total de médiations réalisées par territoire (est et ouest)

À la page suivante, vous trouverez le nombre de médiations réalisées par année entre 2017 et 2021, réparti par région administrative.

À noter que la répartition par région administrative des médiations réalisées n'est disponible que depuis 2018.

	2017	2018	2019	2020	2021
Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec	ND	65	79	62	13
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	ND	88	137	186	207
Capitale Nationale	ND	316	275	412	552
Chaudière-Appalaches	ND	288	284	186	116
Côte-Nord	ND	24	31	1	0
Estrie	ND	131	137	1	16
Laurentides	ND	1	0	0	0
Laval	ND	949	946	803	877
Mauricie et du Centre-du-Québec	ND	212	278	158	140
Montréal	ND	840	901	1 007	848
Montréal	ND	1 097	1 360	1 253	1 087
Outaouais	ND	159	159	86	26
Saguenay-Lac-Saint-Jean	ND	49	112	33	62
Total	4 339	4 219	4 699	4 188	3 944

3. Taux de règlement par les médiateurs sans avoir recours aux services juridiques

Voici le taux de règlement en médiation, pour les années 2017 à 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de règlement	67,1 %	69,4 %	65,6 %	60,1 %	63,1 %
Total de médiations réalisées	4 339	4 219	4 699	4 188	3 944

Source : Vice-présidence aux normes du travail, CNESST